

***OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC***

Avenue du Champs des Moulins à MURVIEL-LES-MONTPELLIER  
(34570)

Période du lundi 07 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025

**Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.**

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté de la métropole n°25-AV-1104,

**VU** la demande de la société TTPR SERVICES sis 190, avenue du Docteur Jacques Fourcades à MONTPELLIER (34070) en date du 28/03/2025,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour une création de branchement AEP,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise TTPR SERVICES afin de créer un branchement AEP sur l'avenue du Champ des Moulins à Murviel-lès-Montpellier (34570) pour la période du lundi 07 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur à l'entreprise, afin de permettre l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

La circulation est alternée par feux tricolores, installés et gérés par l'entreprise TTPR SERVICES.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doit assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle doit afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 8 :**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que la société TTPR SERVICES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 9 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 01/04/2025

Madame le Maire  
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,  
l'Adjoint par délégation  
Gilles CUSIN